

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 11 Octobre 2023** à 18h00 Salle des Fêtes, rue de la Poste à Pecquencourt que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 33

Absents : 6

Procuration : 6

Etaient présents (délégués titulaires) : 31

Pour la CCCO : François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Éric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY.

Etaient présents (délégués suppléants) : 2

Pour la CCCO : Alain ROLLOS suppléant de Alain BRUNEEL.

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 6

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA donne pouvoir à Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Maryline LUCAS donne pouvoir à Julien QUENNESSON - Christophe BLERVACQUE donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Jean-Claude DESMENEZ donne pouvoir à Christophe DUMONT – Rudy DILLIES donne pouvoir à Jean-Luc HALLE.

Etaient absents et excusés : 6

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Florence GEORGES - Philippe ROSZYK - Franck VALEMBOIS.

OBJET : DESIGNATION D'UN RESPONSABLE D'EQUILIBRE - AMENDEMENT

Monsieur CHARLES indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération du Comité syndical en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Comité syndical n°22-10-1-5 en date du 12 octobre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective.

Pour rappel, le SMTD a décidé d'installer une centrale photovoltaïque sur une partie des ombrières présentes sur le parking du dépôt.

Les marchés publics pour le renforcement de la structure des ombrières et pour la fourniture et l'installation des panneaux photovoltaïques ont été notifiés au mois de juillet 2023.

Les travaux débuteront en octobre et la mise en service de la centrale est prévue vers la fin d'année.

Pour la mise en œuvre de cette opération d'autoconsommation, le SMTD doit désigner un responsable d'équilibre.

À tout moment, la quantité d'électricité injectée sur le réseau doit être égale à la quantité d'électricité soutirée. Soumis aux aléas de consommation ou de production (risque météo, disponibilité du parc de production, etc.), l'équilibre entre production et consommation est assuré en temps réel par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.

Les responsables d'équilibre sont des opérateurs qui se sont engagés contractuellement auprès de RTE à financer le coût des écarts constatés a posteriori entre l'électricité injectée et l'électricité consommée (injections < soutirages) au sein d'un périmètre d'équilibre. A contrario, en cas d'écarts positifs (injections > soutirages), ils reçoivent une compensation financière de RTE. Ils peuvent être fournisseurs d'électricité (français ou étrangers), consommateurs (site d'un groupe, entreprise désignée par un groupe d'entreprises) ou n'importe quel tiers (banque, courtier, etc.).

L'opération d'autoconsommation photovoltaïque injectera de l'électricité (production) et en soutirera (autoconsommation). Par conséquent, cette opération doit être intégrée dans le périmètre d'équilibre d'un responsable d'équilibre.

En outre, le responsable d'équilibre s'engagera à racheter le surplus d'énergie produit non-autoconsommé.

Plusieurs opérateurs responsables d'équilibre ont été consultés : EDF, Ekwater, ELMY (BCM Energy), Hydronext, Ilek, Mint, My Light System, Total énergies (fournisseur du SMTD), Volterre.

Trois opérateurs ont à ce jour remis une proposition :

Opérateur	Durée du contrat	Prix de rachat du surplus	Montant total au regard du surplus annuel estimé (6MWH)
Hydronext	36 mois	Gratuit	gratuit
Elmy	36 mois	85€ MWH HT (ferme)	510 € TTC
My light system	36 mois (option jusqu'à 20 ans)	80€ MWH HT (ferme pendant 3 ans indexé au-delà sur le tarif réglementé)	480 € TTC

Le Bureau syndical du 27 septembre 2023 avait émis un avis favorable à la désignation de l'opérateur ELMY (BCM Energy) comme responsable d'équilibre mais depuis, celui-ci nous a informé le 10 octobre qu'il retirait sa proposition.

Compte tenu du faible enjeu financier que représente la revente de surplus mais à l'absolue nécessité de désigner un responsable d'équilibre, il est proposé de déléguer à Monsieur le Président le pouvoir de choisir et de désigner le responsable d'équilibre, de négocier et de signer l'accord de raccordement au périmètre d'équilibre et le contrat de revente du surplus d'énergie.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de compléter la délibération du comité syndical n°20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Comité au Président et au Bureau et de déléguer à Monsieur le Président le pouvoir :

- De choisir et de désigner un responsable d'équilibre dans le cadre de l'opération d'autoconsommation photovoltaïque collective,
- De négocier et de signer tout accord de raccordement à un périmètre d'équilibre et tout contrat de revente d'énergie.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 39

Suffrage exprimé : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE de compléter la délibération du comité syndical n°20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Comité au Président et au Bureau et DELEGUE à Monsieur le Président le pouvoir :

- De choisir et de désigner un responsable d'équilibre dans le cadre de l'opération d'autoconsommation photovoltaïque collective,
- De négocier et de signer tout accord de raccordement à un périmètre d'équilibre et tout contrat de revente d'énergie.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA

Envoyé et reçu en préfecture le 23.10.2023

Publié sur le site le 23.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231011-SMTD_23_10_4_2-DE